

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-114

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, René SALEZ, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Danielle ANDREY, M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Vincent THIERION.

Secrétaire de séance : M. Tony BESANCON.

**OBJET : AVENANT N°2 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION D'UN
IMMEUBLE – LOT N°8 « REVETEMENTS DE SOLS DURS »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération DB2023-26 en date du 2 mars 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation et extension d'un immeuble,

Monsieur le Président informe que dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et extension d'un immeuble, les travaux modificatifs suivants sont nécessaires :

Modification avec incidence financière :

- **Lot n° 8 « Revêtements de sols durs »** : Travaux modificatifs pour une plus-value de **1 697€ HT** relative à la Fiches de Travaux Modificatifs (FTM) n° 1 relative à :

.../...

- Suite à la dépose des ouvrages existants, il s'avère que la différence altimétrique entre les anciens sanitaires et le niveau des bureaux de la mairie a nécessité la suppression d'une réhausse en béton.
Par ailleurs, le carrelage existant étant posé sur une chape, il était nécessaire de reconstituer celle-ci pour la remise à niveau

Considérant que le montant du contrat initial du lot n°8 est de : **10 058 € HT.**

Considérant que les modifications susmentionnées n'entraînent pas de majoration de délais ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'avenant augmentant le montant global et forfaitaire des travaux de réhabilitation et extension d'un immeuble,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

Le secrétaire de séance,

Tony BESANCON

Le Président,



Benoît SINGLIT